



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPETITIONS FEMININES

PROCÈS VERBAL N° 11

Réunion en VISIO : 3 mars 2023.

A : 10 h 00

Présidence : Mme Sadia SALEM

Secrétaire : Mme LECARPENTIER Cloé

Membres participants : Mme BREANT Marine,

Absents excusés : MM. HERBERT Stéphane, CHANDELIER Thierry, GRISEL Philippe, M. PAUMIER Anthony

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 2 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueuses suspendues, de joueuses non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante, absence de surclassement).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et doit comporter le motif de ce report au moins 5 jours avant la date du match. Le club demandant le report doit le formuler avec une date et une heure de match ultérieure. La demande sera validée ou non par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

HOMOLOGATION

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.



Festival Pitch U13F

Clubs Qualifiés :

Plateau 1 : F. C SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Plateau 2 : S. C. OCTEVILLE (U13G)

Plateau 3 : US QRM (U13G)

Plateau 4 : en instance d'homologation

Plateau 5 : H.A.C (U13G)

Plateau 6 : F. C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST

Le 1er de chaque plateau est qualifié pour la finale départementale,

Un plateau de barrage est programmé le 11 mars 2023 entre les équipes classées secondes sur les plateaux à 4 équipes. Les deux premières équipes de ce barrage se qualifient pour la finale départementale portant à 8 le nombre d'équipes qualifiées pour la finale départementale U13F Pitch.

Équipes concernées : A.S OURVILLE / ENT.S. MUNICIPALE GONFREVILLE / ROUEN SAPINS FC (U13G) sur les installations du club de l'AS OURVILLAISE

Les modalités de l'organisation de la finale départementale vous seront communiquées ultérieurement.

Plateau 1

La commission inflige une amende de 17 € à l'A.S OURVILLAISE pour non-utilisation de la Feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée.

Plateau 4

La commission place le plateau en instance d'homologation, le dossier est transmis à la commission des règlements et contentieux.

La Présidente de la Commission,
Mme Sadia SALEM

La Secrétaire de Séance
Mme Cloë LECARPENTIER